

Diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif préalable à la vente immobilière

DIAGV

FICHE DÉCLARATIVE ET DEMANDE DE DIAGNOSTIC AUPRÈS DU SPANC DE LA CCGL

Le présent feuillet constitue la demande de diagnostic auprès du SPANC. Il sera remis par le demandeur au SPANC de la CCGL qui le transmettra à son prestataire. Ce feuillet sera utilisé lors de la visite sur site, vérifié et complété par le prestataire. En cas de plusieurs installations, 1 fiche déclarative par installation devra être remise au SPANC.

Le rapport du diagnostic est une pièce obligatoire du dossier de vente de l'immeuble. L'avis du SPANC est valable trois ans. Le rapport doit être établi pour la signature du compromis de vente ou à défaut de compromis lors de la vente de l'immeuble.

LE DÉLAI DE RÉALISATION EST DE 4 SEMAINES APRÈS RÉCEPTION DE LA PRÉSENTE DEMANDE.

VOLET 1 : Informations générales

Demandeur du diagnostic : ☐ Propriétaire (vendeur) ☐ Notaire ☐ Agence Immobilière

► L'IMMEUBLE EN VENTE

Adresse :

Code postal : Commune :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Superficie de la propriété : m²

Année de construction de l'habitation ou de réhabilitation :

Année d'installation ou de réhabilitation de l'assainissement :

► LE VENDEUR

Nom et Prénom du ou des propriétaires :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe: Mobile : Mail :

► L'AGENCE IMMOBILIERE

Nom de l'Agence :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe: Mobile : Mail :

Nom et Prénom de la personne référente :

► LE NOTAIRE EN CHARGE DE LA VENTE

Nom de l'Office :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe: Mobile : Mail :

Nom et Prénom de la personne référente :

► **PERSONNE A CONTACTER POUR EFFECTUER LE DIAGNOSTIC SUR SITE ET SUR RENDEZ-VOUS**

☐ le Propriétaire ☐ le Notaire ☐ l'Agence Immobilière ☐ Autre personne (à préciser ci-dessous)

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Mail :

VOLET 2 : information sur l'immeuble

► **CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE**

☐ **MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE**

▪ **Type de Résidence**

☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Location ☐ Autre (préciser:)

Détail des **pièces principales* (PP)** :

** Au sens de l'article R111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les «**pièces principales**» sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux «**pièces de services**» (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)*

☐ salon et salle à manger séparés ☐ séjour ☐ véranda

☐ Chambre(s) : ☐ bureau(x) > 10 m² : ☐ autre :

☐ **AUTRES IMMEUBLES**

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux desservi(s) par l'installation?

.....

Quel est le nombre d'usagers ?

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants (EH) retenu : EH = nombre de pièces principales y compris bureau dont la surface > 10m²

VOLET 3 Informations sur le diagnostic

► **buts du diagnostic**

Le diagnostic de l'assainissement non collectif a pour but de vérifier l'existence et la configuration du système d'assainissement équipant l'immeuble. Le diagnostic doit évaluer l'état de fonctionnement des différents ouvrages. **La finalité de ce contrôle consiste à évaluer l'impact de l'installation existante vis-à-vis de l'environnement et de la salubrité publique et ainsi établir la conformité, ou la non-conformité, de l'installation au regard de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôles.**

► **préalablement au diagnostic**

En prévision du passage de la société **SOLEST Environnement**, prestataire du SPANC de la CCGL, le pétitionnaire ou son représentant en charge de la visite s'engage à fournir un point d'eau fonctionnel et à rendre accessible l'ensemble de l'installation d'assainissement. Avant le contrôle, le propriétaire devra s'assurer que les différents regards de visite (bouchons de fosse, dalles ciment, descentes de gouttières, etc...) sont accessibles et descellés, afin d'avoir la possibilité de visualiser les différents écoulements d'eau.

Un ouvrage non accessible et non visible sera réputé inexistant et par conséquent, l'installation sera pourra être déclarée non conforme

Nous vous invitons à nous remettre, au moment de la visite, tous les documents permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système d'assainissement non collectif. **Plans, Étude de sol et/ou de filière, Photos des travaux, Factures, Justificatifs de vidanges, Contrat d'entretien, Permis de construire, Autorisation administratives, Rapport de contrôle existant....**

- ▶ facturation du diagnostic si l'installation n'a jamais été contrôlée : **228€/TTC**
- ▶ facturation du diagnostic si l'installation a déjà été contrôlée : **159€/TTC**

La redevance du SPANC sera adressée (à préciser) :

☐ Propriétaire (vendeur) ☐ Notaire ☐ Agence Immobilière

Par défaut, l'adresse du propriétaire sera retenue comme adresse de facturation

Toute demande d'annulation de contrôle devra faire l'objet d'un appel téléphonique au 03 25 32 21 39 suivi d'un mail adressé à contact@solest-environnement.fr au moins 48h avant la date prévue du contrôle sous peine d'une possible application d'un forfait supplémentaire de 90€ TTC.

Je certifie l'exactitude des informations fournies ci-dessus.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de service et des tarifs de facturation.

Je demande au SPANC de faire procéder au diagnostic assainissement non collectif de cet immeuble.

Fait à:, le

NOM, Prénom et Signature

VOLET 4 : Bon de commande (cadre réservé à la CCGL)

Demande de diagnostic reçu le

Le SPANC de la CCGL demande au prestataire de procéder au diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif mentionnée dans le présent formulaire conformément au cahier des charges du marché de prestations de services notifié le 09/12/2019.

Fait à Langres, le

Pour le SPANC
Signature (NOM, Prénom et qualité)

PECHIODAT Raphaël
Vice-président CCGL en charge du SPANC